Image not found or type unknown

Question sur le différé de jouissance

Par **Fadilafadi**, le **23/09/2021** à **16:19**

bonjour, j'ai besoin svp d'une information . Je vais mettre en vente la maison de ma mère a sa demande bien sur. Sa seule exigence est de pouvoir rester encore un an dans la maison. Dois je le mentionner dans l'annonce de vente. Svp

Par avance merci,

Mme Traia

Par **jodelariege**, le **23/09/2021** à **17:32**

bonjour

je pense qu'il faut donner le maximum de renseignements dés le départ

de toute façon si vous ne prévenez pas les acheteurs ils seront en droit de prendre possession de la maison le jour même de l'acte de vente chez le notaire et votre mere devra quitter la maison immédiatement.

il faut que vous trouviez un acheteur qui acceptera de ne prendre possession de la maison qu'en septembre 2022 ... pas facile à trouver..

Par **youris**, le **23/09/2021** à **18:56**

bonjour,

les futurs acheteurs prennent des risque d'accepter une telle clause car il est difficile d'expulser un occupant d'un logement et encore plus lorsque c'est une perosnne âgée.

pourquoi ne pas attendre un an de plus pour vendre la maison ?

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés